



Société de gestion de la faune de Kamouraska inc.  
ZEC Chapais

MODALITÉS D'EXPLOITATION DES PLANS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA ZEC CHAPAIS POUR LA SAISON D'OPÉRATION

Saison 2021

Nom du lac	Date d'ouverture	Date de fermeture	Moteurs autorisés	Accessibilité journalière	Quotas quotidiens de poissons	Particularité
<b>Blanc</b>	8 mai 2021	<b>FERMÉ-Quota annuel atteint</b>	Électrique uniquement	Vendredi -Samedi Dimanche - Lundi	Dix (10) poissons	Seule la pêche à la mouche peut être pratiquée sur ce lac et ce incluant un rayon de 100 mètres autour de ce lac. Fermeture du plan d'eau à 23:59 le jour où le quota de 200 ombles de fontaine est atteint.
Chaudière	8 mai 2021	13 septembre 2021	Essence 10 forces maximum	7 jours semaine	Dix (10) poissons	
Davidson	8 mai 2021	13 septembre 2021	Électrique uniquement	7 jours semaine	Dix (10) poissons	
Écluse (de l')	8 mai 2021	13 septembre 2021	Électrique uniquement	Vendredi -Samedi Dimanche - Lundi	Dix (10) poissons	
Étangs Chaudières (les)	8 mai 2021	13 septembre 2021	Électrique uniquement	7 jours semaine	Dix (10) poissons	
<b>Grosse Truite</b>	<b>12 juin 2021</b>	<b>FERMÉ-Quota annuel atteint</b>	Électrique uniquement	Samedi - Dimanche	Cinq (5) poissons	Fermeture du plan d'eau à 23:59 le jour où le quota de 200 ombles de fontaine est atteint.
7 septembre 2021	8 mai 2021	13 septembre 2021	Électrique uniquement	7 jours semaine	Dix (10) poissons	
Président (du)	8 mai 2021	13 septembre 2021	Électrique uniquement	Vendredi -Samedi Dimanche - Lundi	Cinq (5) poissons	Ce lac est un secteur de pêche distinct non inclus dans les forfaits saisonniers (voir la liste des droits quotidiens).
Sainte-Anne	8 mai 2021	13 septembre 2021	Essence 15 forces maximum	Jeudi Vendredi -Samedi Dimanche - Lundi	Dix (10) poissons	
Petit-Lac-Sainte-Anne	8 mai 2021	<b>Le 1er jour du mois d'août</b>	Essence 15 forces maximum	Jeudi Vendredi -Samedi Dimanche - Lundi	Dix (10) poissons	Fermeture du plan d'eau le 1 <sup>er</sup> août.
Rivières et ruisseaux	8 mai 2021	13 septembre 2021		7 jours semaine	Dix (10) poissons	Ces modalités ne s'appliquent pas à la rivière Jaune
Rivière Jaune et Ruisseau de la Fraie	<b>FERMÉ EN TOUT TEMPS</b>			<b>AUCUNE</b>	<b>AUCUN</b>	<b>ZONE DE FRAIE</b>

**Plantes aquatiques envahissantes**

**OBLIGATION** de faire un nettoyage manuel des embarcations, des pieds de moteurs et des remorques incluant la vidange des eaux de fond de cale et de viviers avant la mise à l'eau de toute embarcation.

**Vous devez retirer toutes les plantes (algues) et les jeter dans une poubelle.  
Cette obligation s'applique à tous les plans d'eau.**